

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

### L'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance : Didier JOUSSEAUME
- Approbation du PV du 18 octobre 2022
- Pour rappel : choix du délégataire pour la délégation de service public Assainissement collectif
- Budget communal : emprunt
- Reversement de la taxe d'aménagement avec la communauté de communes SVL
- Locations des prés et coupes d'herbe 2022
- Convention d'occupation précaire de terrains communaux pour 2023
- Tarifs de la salle des associations
- Tarifs des emplacements Mobil-Home 2023
- Lotissement communal Les Salines : offre foncière de Vendée Logement
- **Ajout** : décision modificative n°1.2022 BA Assainissement
- Rapport des décisions du Maire
- Rapport des commissions
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocations du Conseil Municipal : 26 octobre 2022 (DSP) et 10 novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 14 Votants :14
--

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérard, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etienne, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles.  
**Absents excusés :** Mr BONNIN David

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ensuite, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou observations à formuler sur le PV du 18 octobre 2022. Aucune observation sur le contenu n'a été faite, le PV est soumis au vote et approuvé à l'unanimité des présents.

M. le Maire passe au 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour.

---

### **2022/104 : OBJET : Choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif et autorisation de signature du contrat de délégation du service**

---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2022 approuvant le principe du recours à la concession de service public ;

VU le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatif à la convention de mandat ;

VU le projet de contrat et ses annexes ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé de choisir la concession comme mode de gestion de l'assainissement collectif de la collectivité, et l'a autorisé à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

Il indique que les caractéristiques principales de cette concession sont :

- Concession par affermage à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec une échéance au 31 décembre 2028, avec une intégration différée des communes ou commune déléguée de Damvix, Nieul sur l'Autise, Château-Guibert, La Caillère-Saint-Hilaire, La Jaudonnière et Triaize au 1er janvier 2024,
- Gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, gestion des boues et sous-produits, autosurveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service. Le délégataire sera rémunéré par la collectivité.

Il rappelle que deux entreprises ont répondu à la consultation et ont déposé une offre :

- **SAUR,**
- **SUEZ Eau France.**

Il rappelle que la commission de délégation de service public qui s'est réunie en séance le 8 juillet 2022 et après avoir procédé à un examen détaillé des offres, a invité le Président du groupement à entrer en négociation avec les deux candidats.

Il précise que l'article 1411- 7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

*« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article [L. 1411-5](#), l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »*

et ajoute que chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport de Monsieur le Maire justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce choix repose, en synthèse, sur les motifs suivants :

A l'issue de la négociation, l'appréciation de la commission qui estimait que la **SAUR** avait fait des propositions techniques et financières qui répondent au cahier des charges et prennent en compte les attentes de la collectivité, n'est pas bouleversée :

- l'offre définitive est techniquement satisfaisante ;
- sur le plan financier les efforts consentis ont permis d'améliorer le tarif.

**Concernant la proposition de l'offre SAUR :**

- **La valeur technique de l'offre** est satisfaisante en termes de moyens notamment basés à Fontenay le Comte et Luçon. L'exploitation, les analyses, le développement durable et l'insertion professionnelle font également partie des engagements de l'offre. Le suivi des réseaux comprend un engagement de réduction des eaux parasites ambitieux et l'offre intègre la prise en charge d'investissements, dont les portails des stations d'épuration de St Denis du Payré et de Xanton Chassenon.
- **La proposition financière** met en avant une tarification du service à l'utilisateur et des recettes sur la durée du contrat les moins chers. Le prix proposé et la formule d'actualisation au regard du compte d'exploitation prévisionnel et des produits prévisionnels sont cohérents et justifiés. L'estimation du coût d'un branchement-type est également la moins chère.
- **L'organisation de l'astreinte** repose sur des délais d'intervention de 30 à 45 minutes, avec des moyens et méthodes très satisfaisants.
- **La qualité du service** correspond au cahier des charges avec des délais de réponses, délais d'intervention, paiement des factures, communication et services, reporting très satisfaisants.
- **l'offre se classe globalement en première position.**

Le tarif proposé pour l'offre de base est le suivant :

- Partie fixe de la rémunération par usager : **30,00 euros HT**
- Partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé : **0,738 € HT**

*Poursuivant, Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler leurs éventuelles questions.*

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le choix de la société **SAUR** comme **concessionnaire du service public** ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'**assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les communes concernées**, ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

**Vote : unanimité**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et par adoption des visas et motifs exposés par le **Maire**, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition sur le choix de **SAUR** ;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- AUTORISE **Monsieur le Maire** à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

---

### **2022/105 : OBJET : EMPRUNT : Prêt 200 000 € - choix de la banque**

---

Mr Jean-Marie LANDAIS ne participe pas à la discussion ni au vote étant administrateur dans une banque. **Présents : 13 - Votants : 13**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'investissement : *Rénovation et réhabilitation des espaces Mairie-Logement-Bureau de Poste*, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUR.

Après analyse des réponses des différents organismes bancaires,

**Il est demandé au Conseil Municipal de DÉCIDER :**

- de choisir le **CREDIT MUTUEL OCEAN** pour le prêt suivant :

**- Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

**Calcul des intérêts** : période normalisée sur la base de 365 jours

**Différé d'amortissement en capital** : possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts

**Mobilisation des fonds** : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de cette proposition

**Remboursement anticipé** : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles

**Possibilité de remboursement** : soit par amortissement du capital constant ou en échéances constantes

Montant : 200 000,00 €
Durée : 15 ans
Taux fixe : 3,200 %
Périodicité : Trimestrielle
Montant échéance : 4 210,15 €
Coût global : 52 809,17 €

- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque.

**Vote : unanimité**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'**unanimité** :

- de choisir la banque : CREDIT MUTUEL OCEAN pour le prêt suivant : 200 000 € 15 ans taux fixe 3.20 %

- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec CREDIT MUTUEL OCEAN.

---

## **2022/106 : OBJET : PARTAGE DE LA TAXE AMENAGEMENT**

---

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 I 16° du Code général des impôts (CGI) et le 5° du II du même article (version en vigueur au 1er janvier 2023) ;

Considérant que la Communauté de Communes, au titre de ses compétences, exerce la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Dans leur version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que : « *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* ».

Afin de répondre à cette nouvelle obligation législative, les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

L'aménagement des zones d'activités communautaires est entièrement financé par la Communauté de Communes. Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est proposé que la commune de TRIAIZE reverse à celle-ci, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Par ailleurs, il est également proposé que la commune reverse à la Communauté de Communes le produit collecté, quand le projet, assujéti à la taxe d'aménagement, est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques.

**Vote : unanimité**

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le reversement à la Communauté de Communes, de la totalité du produit de la taxe d'aménagement, quand l'opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, sont situés sur une Zone d'Activités Economiques (ZAE) ;

- APPROUVE le reversement à la Communauté de Communes, du produit collecté de taxe d'aménagement, quand le projet est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques ;
- DECIDE que ce partage s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'après les montants perçus par la commune sur les exercices comptables 2023 et suivants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente figurant en annexe ainsi que ses avenants le cas échéant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Mr LANDAIS Jean-Marie rappelle que des délaissés ou des petites parcelles sont entretenus par des habitants de la commune. Il convient de fixer les redevances pour l'année 2022 :***

---

**2022/107 : OBJET : Location délaissé du Vignaud – année 2022**

---

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :**

- décider que le prix de location de la parcelle sise au Vignaud, section F n°659, d'une superficie de 44 ares 55 ca, sera de **58 euros pour l'année 2022** (56.42 € en 2021) ;
- consentir cette location à l'année à Mr GREAU Thierry ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement.

**Vote : unanimité**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE que le prix de location de la parcelle sise au Vignaud, section F n°659, d'une superficie de 44 ares 55 ca, sera de **58 euros pour l'année 2022** (56.42 € en 2021) ;
- CONSENT cette location à l'année à Mr GREAU Thierry ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recouvrement

---

**2022/108 : OBJET : Location délaissé route de Luçon – année 2022**

---

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :**

- décider que le prix de location des parcelles sises route de Luçon, section B 737 et 781, d'une superficie de 02 hectares, sera de **254 € pour l'année 2022** (246.17 € en 2021) ;
- consentir cette location à l'année à Mr GABORIEAU Benoît ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement.

**Vote : unanimité**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE que le prix de location des parcelles sises route de Luçon, section B 737 et 781, d'une superficie de 02 hectares, sera de **254 € pour l'année 2022** (246.17 € en 2021) ;
- CONSENT cette location à l'année à Mr GABORIEAU Benoît ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recouvrement.

---

**2022/109 : OBJET : Location Les Claires + La Maratte – année 2022**

---

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :**

- décider que le prix de location des parcelles Section B n°605 - Les Claires et Section G n°1008 - La Maratte, d'une superficie totale de 91 ares 65 ca, sera de **94 € pour l'année 2022** (91.40 € pour 2021) ;
- consentir cette location à l'année à l'EARL L'ETOILE – Triaize ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement.

**Vote : unanimité**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE que le prix de location des parcelles Section B n°605 - Les Claires et Section G n°1008 - La Maratte, d'une superficie totale de 91 ares 65 ca, sera de **94 € pour l'année 2022** (91.40 € pour 2021) ;
- CONSENT cette location à l'année à l'EARL L'ETOILE – Triaize ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recouvrement

---

**2022/110 : OBJET : Location Les Petits Morvents et Coupe d'herbe 2022**

---

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :**

- autoriser le recouvrement d'une coupe d'herbe pour la prairie sise au lieu-dit « Les Petits Morvents » (section B du n° 153 à 156) d'une superficie de 92 ares.
- consentir cette location à la SCEA « Les Courtes Joeries » à Triaize, pour un forfait annuel de **55 euros pour l'année 2022** (53 € pour 2021)
- préciser que la parcelle devra être laissée à disposition des associations ou de la commune lors de leurs manifestations.

**Vote : unanimité**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE le recouvrement d'une coupe d'herbe pour la prairie sise au lieu-dit « Les Petits Morvents » (section B du n° 153 à 156) d'une superficie de 92 ares.
- CONSENT cette location à la SCEA « Les Courtes Joeries » à Triaize, pour un forfait annuel de **55 euros pour l'année 2022** (53 € pour 2021)
- PRECISE que la parcelle devra être laissée à disposition des associations ou de la commune lors de leurs manifestations.

---

**2022/111 : OBJET : Convention d'occupation précaire de terrains communaux Puits de la Vieille - 2023**

---

**Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS**

Mr LANDAIS Jean-Marie, 1<sup>er</sup> adjoint au maire informe l'Assemblée que Mme BOURDON Coraline domiciliée à Triaize, continue de louer les terrains situés au Puits de la Vieille pour y faire paître des moutons et faire du jardin.

Il propose qu'une convention d'occupation précaire soit signée pour l'année 2023 entre la commune et Mme BOURDON Coraline pour les parcelles ZA 171-172-423-424 sis Pente du Puits de la Vieille, d'une superficie totale de 2450 m<sup>2</sup>.

Il ajoute que la location sera consentie avec une redevance d'occupation proposée à **40 euros**.

Après présentation,

**Il est demandé au Conseil Municipal, de :**

- autoriser la mise à disposition des terrains communaux ZA 171-172-423-424 sis Pente du Puits de la Vieille, d'une superficie totale de 2450 m<sup>2</sup>;
- consentir cette location à Mme BOURDON Coraline du 01<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant de redevance de 40 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et à procéder au recouvrement.

**Vote : unanimité**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE la mise à disposition des terrains communaux ZA 171-172-423-424 sis Pente du Puits de la Vieille, d'une superficie totale de 2450 m<sup>2</sup>;
- CONSENT cette location à Mme BOURDON Coraline du 01<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant de redevance de 40 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée et à procéder au recouvrement.

---

**2022/112 OBJET : Convention d'occupation précaire de terrains communaux Les Prés Soult - 2023**

---

**Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS**

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer les locations des parcelles communales,

**Il est demandé au Conseil Municipal de :**

- consentir une location à l'année par convention précaire des prés communaux suivants pour du pâturage sis Les Prés Soult (route de Chasnais) section B 39 et 40, d'une surface de 1 ha 518 et de 1 ha 560 à Mr CLEMENCEAU Mickaël domicilié à Triaize.
- de dire que la redevance est indexée à l'indice des fermages (base 50 € l'hectare – indice 2009) plus la moitié des taxes (syndicales et impôts) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et à procéder au recouvrement.

**Vote : unanimité**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- CONSENT une location à l'année par convention précaire des prés communaux suivants pour du pâturage sis Les Prés Soult (route de Chasnais) section B 39 et 40, d'une surface de 1 ha 518 et de 1 ha 560 à Mr CLEMENCEAU Mickaël domicilié à Triaize.
- DIT que la redevance est indexée à l'indice des fermages (base 50 € l'hectare – indice 2009) plus la moitié des taxes (syndicales et impôts) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée et à procéder au recouvrement.

**2022/113 OBJET : Convention d'occupation précaire de terrains communaux Le Coin des Huchegrolles / Les Ouches Grandines - 2023**

**Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS**

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer les locations des parcelles communales,

**Il est demandé au Conseil Municipal, de :**

- consentir une location à l'année par convention précaire des prés communaux suivants pour du pâturage sis Le Coin des Huchegrolles section ZA 102 à 105, d'une surface de 6 170 m<sup>2</sup> et Les Ouches Grandines section ZA 287 à 294, d'une surface de 8 200 m<sup>2</sup> à Mr PEPIN Dominique domicilié à Triaize.
- de dire que la redevance est indexée à l'indice des fermages (base 100 € l'hectare – indice 2009) plus la moitié des taxes (syndicales et impôts) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et à procéder au recouvrement.

**Vote : unanimité**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- CONSENT une location à l'année par convention précaire des prés communaux suivants pour du pâturage sis Le Coin des Huchegrolles section ZA 102 à 105, d'une surface de 6 170 m<sup>2</sup> et Les Ouches Grandines section ZA 287 à 294, d'une surface de 8 200 m<sup>2</sup> à Mr PEPIN Dominique domicilié à Triaize.
- DIT que la redevance est indexée à l'indice des fermages (base 100 € l'hectare – indice 2009) plus la moitié des taxes (syndicales et impôts) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée et à procéder au recouvrement.

**2022/114 : OBJET : Tarifs de location de la salle des associations**

La dernière révision des tarifs de location de la salle des associations date du 01<sup>er</sup> janvier 2020, Mr le Maire propose de procéder à leur révision.

Il est demandé au **Conseil Municipal**, de fixer les tarifs de la salle des associations, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

*TARIFS ACTUELS*

TARIF SALLE DES ASSOCIATIONS		Commune	Hors Commune
En €			
<b>Vin d'honneur</b>			
<b>Location à caractère commercial</b>		70	100
<b>Réunion</b>	Associations	Gratuit	
	Organismes intercommunaux (syndicats, communauté de communes...)	Gratuit	60
	A caractère professionnel	40	
<b>Manifestation privée :</b>	1 jour	165	250
	2 jours	250	375
<b>Rassemblement après une sépulture</b>		30 (chauffage compris)	
<b>Associations : Manifestation à but lucratif</b>		1 <sup>e</sup> manifestation gratuite/année civile/association 2e et suivantes : 35	150
<b>Chauffage/ jour (sauf en cas de gratuité)</b>		30	30
<b>SONO (avec micro)</b>		30 Gratuite pour les associations communales pour leur assemblée générale annuelle.	30

**1/CAUTION** : 500 euros

**2/Ménage** : chaque loueur doit laisser la salle propre. Après état des lieux et si le ménage n'est pas satisfaisant, « une reprise du ménage » sera facturée 25 € de l'heure pour une reprise partielle, forfait de 100 € pour une reprise globale.

**Pour la vaisselle**, en cas de perte ou de casse, il sera facturé au loueur :

- 1 euro le couvert - 1 euro le verre - 1 euro la tasse - 2 euros l'assiette - 8 euros le saladier

**Proposition du maire d'augmenter de 3% - après discussion, le conseil municipal fixe les tarifs.**

**Vote** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **unanimité** (par X voix pour, Y voix contre, Z abstentions), décide de fixer les tarifs de la salle des associations, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme ci-dessous :

TARIF SALLE DES ASSOCIATIONS		Commune	Hors Commune
En €			
<b>Vin d'honneur</b> <b>Location à caractère commercial</b>		75	105
<b>Réunion</b>	Associations	Gratuit	65
	Organismes intercommunaux (syndicats, communauté de communes...) A caractère professionnel		
<b>Manifestation privée :</b>	1 jour	170	260
	2 jours	260	390
<b>Rassemblement après une sépulture</b>		40 (chauffage compris)	
<b>Associations : Manifestation à but lucratif</b>		1 <sup>ère</sup> manifestation/année civile/association 2 <sup>ème</sup> et suivantes : 40	160
<b>Chauffage/ jour (sauf en cas de gratuité)</b>		40	40
<b>SONO (avec micro)</b>		30 Gratuite pour les assemblées générales annuelles des associations	30

**1/CAUTION** : 500 euros

**2/Ménage** : chaque loueur doit laisser la salle propre. Après état des lieux et si le ménage n'est pas satisfaisant, « une reprise du ménage » sera facturée 25 € de l'heure pour une reprise partielle, forfait de 100 € pour une reprise globale.

**Pour la vaisselle**, en cas de perte ou de casse, il sera facturé au loueur :

- 1 euro le couvert - 1 euro le verre - 1 euro la tasse - 2 euros l'assiette - 8 euros le saladier

---

## **2022/115 : OBJET : Camping municipal - Tarifs emplacements mobil-home 2023**

---

**Rapporteur : Isabelle RENOUX**

Mme Isabelle RENOUX, conseillère municipale déléguée au camping, propose suite à la réunion de la commission camping, d'augmenter les tarifs l'année prochaine pour les emplacements mobil-home.

Soit :

- Redevance annuelle : 1 045.45 euros HT -> **1 127.28 € HT** (1 150 euros TTC -> **1240 € TTC**)
- Redevance d'ordures ménagères : 35 € -> **40 €**
- Forfait taxe de séjour : 28 €



**Il est demandé au Conseil Municipal** de fixer les tarifs applicables à la location des emplacements pouvant recevoir un mobil-home au camping municipal, **pour l'année 2023.**

**Vote : unanimité**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** fixe les tarifs applicables à la location des emplacements pouvant recevoir un mobil-home au camping municipal, **pour l'année 2023,** aux valeurs suivantes :

- Redevance annuelle : **1 127,28 € HT (1 150 € TTC)**
- Redevance d'ordures ménagères : **40 €**
- Forfait taxe de séjour : **28 €**

---

**2022/116 : OBJET : Lotissement communal Les Salines : offre foncière de Vendée Logement**

---

Mr le Maire rappelle qu'il a reçu le 19 août 2022 une proposition de Vendée Logement esh (SA d'HLM) pour la réalisation de logement locatifs sociaux dans le lotissement communal Les Salines.

Sous réserve de l'accord de son comité d'engagement, sa proposition est la suivante :

- acquisition d'ilots pour la réalisation de 6 logements individuels locatifs sociaux (1 T2-3 T3-2 T4) au prix de 8000 € HT/logement.

Mr le Maire donne lecture des conditions suspensives.

**Il est demandé au Conseil Municipal** de se prononcer sur cette offre foncière pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux dans le lotissement communal Les Salines.

**Vote : Contre : 12 - 2 abstentions – Pour : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** par 12 voix contre, 2 abstentions, DÉCIDE de refuser la proposition de Vendée Logement esh de réaliser 6 logements individuels locatifs sociaux (1 T2-3 T3-2 T4) au prix de 8000 € HT/logement.

**2022/117 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics**

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis suivants :

***BUDGET COMMUNAL***

***Investissement***

Date : 19/10/2022

- **Mr BRICOLAGE**

Remplacement des radiateurs et de la robinetterie salle de bain logement communal 13 rue nationale : 1 038.20 € HT (1 245.83 € TTC)

Date : 22/10/2022

- **HYGI PLUS – LA BRETONNIERE LA CLAYE (85)**

Matériel pour la cantine (chariot et casiers) 346.60 € HT (415.92 € TTC)

***Fonctionnement***

Date : 24/10/2022

- **IMPRIMERIE YONNAISE – LA ROCHE SUR YON (85)**

Bulletin municipal 977 € HT (1 074.70 € TTC)

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.**

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

**2022/118 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). Al. 15 – Droit de Prémption Urbain**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de préemption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de

ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

1/ Le 25 octobre 2022, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis La Dune, cadastré F 505.

2/ Le 26 octobre 2022, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 17 rue de Courseau, cadastré E 198 et E 193.

3/ Le 28 octobre 2022, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis rue du Pont, cadastré E 325.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption pour les opérations 1/ et 3/.

Le Maire indique que le premier adjoint, Mr LANDAIS Jean-Marie, pour le Maire empêché, a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption pour l'opération 2/.

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.**

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

### **2022/119 : OBJET : Décision modificative n°1.2022 – budget annexe assainissement**

Sur proposition du Maire, il est demandé au **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, de voter les virements de crédits qui constitueront la décision modificative n°01/2022 du budget annexe assainissement.

**Vote : unanimité**

Sur proposition du Maire, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, VOTE les virements de crédits qui constitueront la décision modificative n°01/2022 du budget annexe assainissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D 617 : Etudes et recherches		40 000,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>40 000,00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	0,02 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>0,02 €</b>			
D 023 : Virement à section investis.	22 490,00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>	<b>22 490,00 €</b>			
D 661 12 : Intérêts courus non échus		0,02 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>0,02 €</b>		
R 74 : Subventions d'exploitation				17 510,00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>				<b>17 510,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>22 490,02 €</b>	<b>40 000,02 €</b>		<b>17 510,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros		0,08 €		
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>0,08 €</b>		
D 203 : Frais d'études, de R&D et frais.	30 820,00 €			
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>30 820,00 €</b>			
D 2158 : Autres	0,08 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,08 €</b>			
R 021 : Virement section exploitation			22 490,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>22 490,00 €</b>	
R 131 : Subventions d'équipement			8 330,00 €	
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>8 330,00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>30 820,08 €</b>	<b>0,08 €</b>	<b>30 820,00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>-13 310,00 €</b>		<b>-13 310,00 €</b>

### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

**Commission Voirie : Mr Jean-Marie LANDAIS et Mr Jean-Luc LIOTTIN**

- Travaux Rte de Champagné commencent lundi 21/11 puis effacement réseaux par le Sydev.
- Réaménagement du petit parking et aménagement passage piéton devant le cimetière.
- Route des prises : les routes sont en mauvais état

ASA des Grand Marais nettoie le canal autour du stade (camping/foot).

Problème d'allumage des lampadaires rue de l'Hippodrome et au Vignaud

Mme Géraldine JOUIN signale que les lampadaires route de Luçon ne fonctionnent pas le soir.

Il y a des problèmes concernant l'implantation des poteaux pour la fibre.  
RDV avec CIRCET et le département prochainement pour faire le point.

**Une naissance-un arbre : Mr Didier JOUSSEAUME**

Invitation le 26/11/2022. Les parents ont répondu présents, la région sera représentée par Mme THIBAUD, conseillère régionale.

**Comité d'économie d'énergie** : prochaine réunion fixée le vendredi 25/11 à 15h00.

Installation des compteurs VOLTALIS la semaine prochaine.

**Mme Aurélie DRENEAU :**

**CMJ** : décoration de Noël avec les enfants, boîte aux lettres réalisée par les agents techniques à décorer.  
Atelier samedi 19/11/22.

**Commission communication** : premier rdv avec Mr ALLARD. Il propose un atelier ludique : 5 personnes extérieures au conseil municipal pour avoir une vision extérieure.

**Mme Isabelle RENOUX :**

**Commission camping** :

Modification des tarifs.

Travaux pour revoir le classement du camping : il est souhaité que le point rencontre soit modifié d'emplacement.

**Commission sociale** :

Cadeaux auprès de la miellerie (11 €/110 aînés).

**Mr Joël PIAUD :**

**Commission associations** :

Réunion avec les présidents des associations le 10/11. Le calendrier a été vu, peu de dates pour le moment pour 2023.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

La passerelle route de Luçon : souhait de l'enlever car c'est une entrée supplémentaire à gérer pour la sécurité. Mr LANDAIS J-M précise qu'elle sert d'évacuation /sortie de secours (commission sécurité). Il faudrait sûrement la réparer.

Séance levée à 21h50

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.  
Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Au cours de cette séance du Conseil Municipal, les délibérations prises ont été numérotées de 2022/104 à 2022/119.

Le Secrétaire de séance,

Didier JOUSSEAUME

Le Maire,

Guy BARBOT